La troisième question de l'honorable député sur un problème épineux que pose l'application de la loi. Il s'agit d'une question qui, comme l'annonçait le discours du trône, fera l'objet d'amendement, ce dont je me réjouis. Chacune des modifications prévues tend à éliminer les retards; elles sont actuellement à l'étude au ministère de la Justice. J'espère sous peu inscrire au Feuilleton un projet de résolution visant ces modifications.

M. Pearkes: Le ministre a-t-il affirmé qu'un ex-militaire peut, en tout temps, obtenir un titre incontestable?

L'hon. M. Gregg: S'il rembourse le plein montant de sa dette et renonce à la subvention conditionnelle ou au rabais.

M. Quelch: Quand la loi a été présentée et que le comité des Affaires des anciens combattants en fut saisi, elle a reçu l'appui presque unamine des députés. Presque tous la jugeaient excellente. Du moins, nous la trouvions généreuse, en comparaison de l'ancienne loi d'établissement de soldats. Je me souviens qu'en nous l'expliquant, on nous a dit qu'elle se fondait sur ce principe que, pour conserver sa terre, le cultivateur devait verser au moins les deux cinquièmes du prix au moment de l'achat. On exigeait donc de l'ancien combattant qu'il versât un certain montant afin qu'il pût posséder au moins cette proportion de sa ferme.

En 1945, plusieurs anciens combattants désiraient s'établir sur la terre, mais très souvent le ministère des Affaires des anciens combattants a tout fait pour les décourager. A Calgary et à Edmonton, les directeurs, avec qui j'ai souvent causé, m'ont dit qu'on agissait ainsi parce qu'il était difficile de se procurer de bonnes fermes, parce qu'il y avait alors pénurie de matériel, parce qu'on prévoyait le fléchissement des prix et qu'il vaudrait mieux que l'ancien combattant attende un an ou deux. Dans certains cas, on a effectivement dit à l'ancien combattant qu'il lui faudrait travailler un an ou deux sur une ferme avant qu'on lui permît de s'installer à son compte. Très souvent, l'ancien combattant avait vécu toute sa vie à la campagne.

On se proposait sans doute de rendre difficile l'établissement de l'ancien combattant sur une terre. On lui a dit que s'il voulait attendre deux ou trois ans le prix des instruments aratoires et de l'équipement baisserait, mais c'est tout le contraire qui s'est produit. Alors qu'en 1945 on pouvait acheter un tracteur John Deere \$1,800, le prix était passé en 1948 à \$2,700. Aussi, lorsque l'ancien combattant a enfin voulu profiter de ce projet,

sa subvention primitive de \$1,200 était complètement absorbée par l'augmentation des prix. Le ministre reconnaîtra que c'est une situation très regrettable. Je ne blâme pas le ministère des Anciens combattants car on croyait sûrement que les prix fléchiraient En 1945 personne ne pensait que les prix augmenteraient comme ils l'ont fait de 1945 à 1948; mais c'est tout de même une situation très déplorable en ce qui concerne les anciens combattants.

Je me rappelle maintenant que pendant la guerre le ministre des Finances nous a raconté ce qui était arrivé aux anciens combattants de la première Grande Guerre; comment à leur retour ils avaient souffert de l'inflation. Le ministre des Finances a déclaré qu'on ferait en sorte que les anciens combattants ne fussent pas de nouveau victimes de cet état de choses. Cependant, ils en ont plus souffert qu'après la première Grande Guerre. Je soutiens que l'inflation des prix a absorbé entièrement le montant de l'allocation accordée pour l'achat des machines et de l'outillage.

Il est bien entendu que l'ancien combattant qui voulait acheter du terrain en a souffert aussi parce que les prix étaient si élevés en 1948 qu'il ne pouvait acheter une bonne demi-section de terrain à raison de \$6,000 ou \$4,800; il lui fallait donc fournir un montant considérable de son propre argent en plus de celui qu'il avait obtenu du ministère des Affaires des anciens combattants. En conséquence, il lui restait très peu d'argent pour s'acheter de l'outillage. Au début, plusieurs d'entre eux ont assumé des obligations auxquelles ils ont maintenant beaucoup de difficulté à faire face.

Je dois dire bien franchement que la grande majorité des anciens combattants de ma région se tirent fort bien d'affaire. Je crois qu'ils ont été heureux. Ils ont obtenu de bonnes récoltes et ils ont touché de bons prix pour les denrées qu'ils avaient à vendre. Ainsi, en général, dans la région où j'habite la situation est favorable. Le ministre pourrait-il nous dire quelle est la situation dans l'ensemble du Canada? Je veux parler seulement des anciens combattants qui font de de l'agriculture leur occupation continue. Par exemple, voudra-t-il nous dire combien d'exmilitaires, s'occupant continuellement d'agriculture aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ont effectué leurs versements courants? Combien. s'il en est, les ont faits en entier? Combien sont en retard et combien ont signé des renonciations? Le ministre pourrait peut-être dire aussi au comité combien d'ex-militaires se sont prévalus du décret du conseil C.P. 4559, concernant l'entente sur le partage des récoltes.